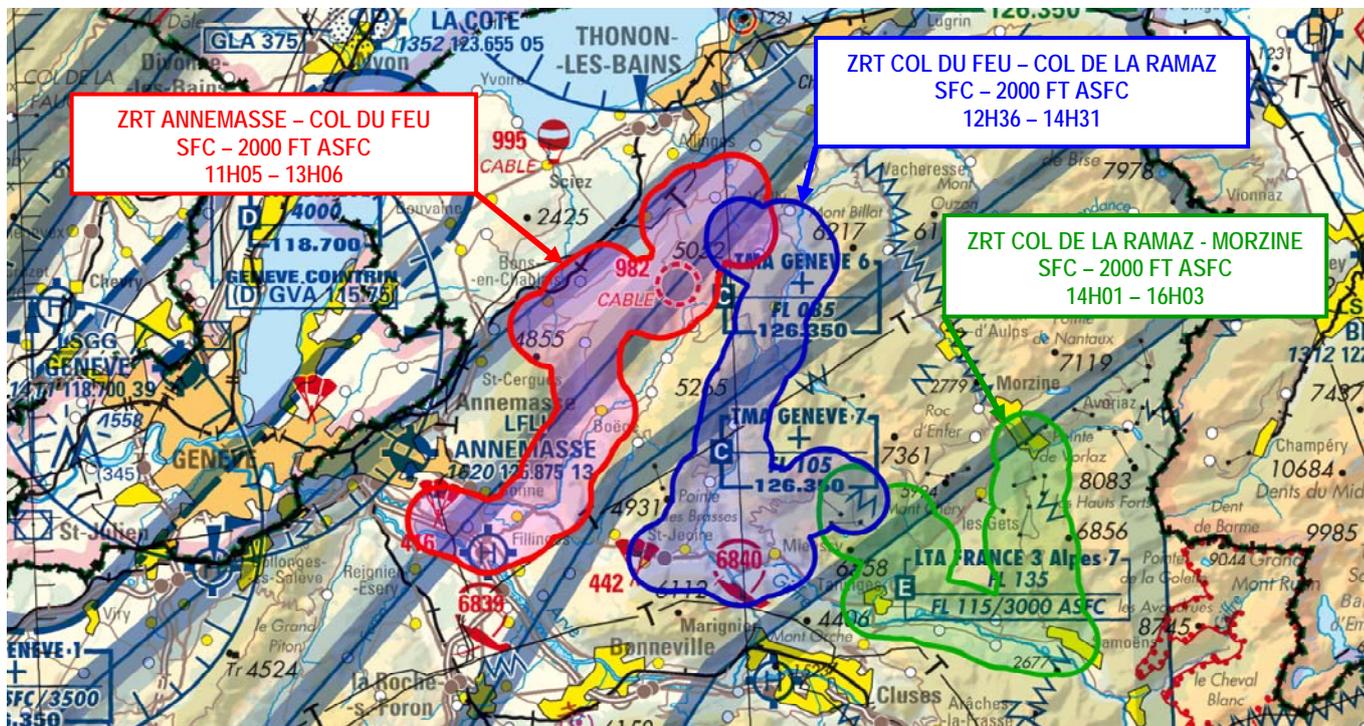


Objet : Création de 3 Zones Réglementées Temporaires pour la 14^{ème} étape du Tour de France cycliste 2023.

En vigueur : Le samedi 15 juillet 2023.

Lieu : FIR : Marseille (LFMM) - AD : Annemasse Hélistation Centre Hospitalier Alpes Léman (LFLI).



Extrait carte IGN 1/500.000 OACI édition 2023

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 14 ANNEMASSE - MORZINE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Annemasse – Col du Feu : 1105-1306
ZRT Col du Feu – Col de la Ramaz : 1236-1431
ZRT Col de la Ramaz - Morzine : 1401-1603

INFORMATION DES USAGERS

Geneve INFO : 126.350 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions d'espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.
 Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :

1 NM de part et d'autre des routes :

ZRT Annemasse - Col du Feu	Col du Feu - Col de la Ramaz	Col de la Ramaz - Morzine
Annemasse Findrol (D1205-D903 B) D903 B D9 D20 Col de Saxel Carrefour D20- VC VC Gros Perrier D35 Fessy (D35-D235) D235 D12 Col de Cou Ramble (Habère Poche) D12-D246 D246 Col des Moises D12 D35 Orcier (D35-D35) D36 Col du Feu	Col du Feu D36 D26 (Le Lavouet) Bellevaux Col de Jambaz Megevette Onnion Saint Jeoire (D26-D907 A) D907 A Entreverges (La Tour) D907 Mieussy D308 Messy Col de la Ramaz	Col de la Ramaz Le Praz de Lys D328 Fry D307 Pont de Gets D902 Taninges D907 La Pallud D354 Le Tour Col de Joux Plane Col de Ranfolly Morzine (D354-D338-D228-VC) VC Morzine les portes du Soleil
<p><u>Limites verticales :</u> SFC / 2000 FT ASFC</p>		

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Activités parachutage N°416 ANNEMASSE AERODROME, N°442 LA TOUR, activités voltige N°6838 ANNEMASSE AERODROME et N° 6840 VALLEE DU GIFFRE, treuillage planeurs N°982 HABERE-POCHE et activités aéromodélisme N°9669 BOISINGES et N°9903 FILLINGES suspendues pendant l'activité de la ZRT.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.